



Commission des Finances du 30/05/2023

Commission des finances du 30/05/2023

Etaient présents :

C.PARLOT	P	AS.RONDIN	P	H.J.DOLAINE	P
JC.NOEL	P	R.ROUSSEL	E	O.GUERINEL	A
R.MEDARD	P	A.SABIN	E	G.GUILLAUME	P
P.MAHE	P	T.SOURDIN	E	P.LOISEAU	P
Z.VILSALMON	P	L.MARTIN	P	AC.JOUAN	P
I.RENAULT	P	D.DELAUNAY	P	S.VANNIER	P
F.COUDRAY	E				

P: Présent

E: excusé

A : absent

Secrétariat : D.Leroy



Ordre du jour

- 1. Devis et marchés**
- 2. Points relatifs à l'ESCALE**
- 3. Demandes de subventions exceptionnelles**
- 4. Taxe d'aménagement - augmentation du taux ?**
- 5. Questions diverses**



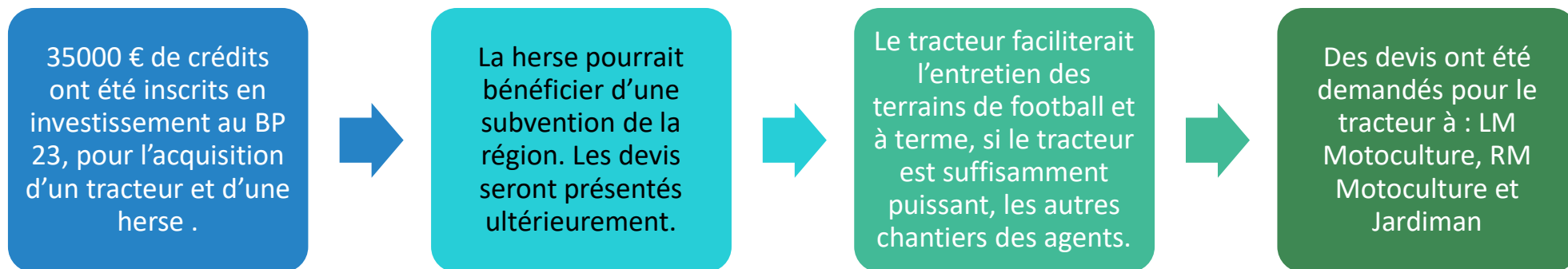
1. Devis et marchés



1. Devis et marchés

1.1. Devis d'acquisition d'un tracteur

1.1. Devis d'acquisition d'un tracteur



5 propositions ont été reçues

Fournisseurs	LM Motoculture	LM Motoculture	Jardiman	RM Motoculture	RM Motoculture
Matériel proposé	Tracteur Iseki type TLE 4550	Tracteur Iseki type TLE 3410	Tracteur compact John Deere 4052 M	Tracteur Kubota L1382 HDW	TRACTEUR KUBOTA VERSION L1-452 HDW
Prix HT	29 410,00 € HT remisé (contre 33500 initialement)	23 780,00 €	30 990,00 €	23 804,17 €	30 733,33 €
Options	1 train de roues arrière agraires : 1365 € HT 1 train de Roue avants agraires : 820 € HT 6 Masses avant de 25 kg avec support : 588 € HT		Prestation carte grise : 33,95 et remboursement de carte grise : 13,76 € Extension de garantie 3 ans supplémentaires ou 250 heures/an: 841 €HT ou 150h/an à 505 € HT	jeu de roues gazon supplémentaire AV et AR : 2162,50 € HT	jeu de roues gazon supplémentaire AV et AR : 3262,50 € HT

1.1. Devis d'acquisition d'un tracteur

Fournisseur	LM Motoculture	LM Motoculture	Jardiman	RM Motoculture	RM Motoculture
Matériel proposé	Tracteur Iseki type TLE 4550	Tracteur Iseki type TLE 3410	Tracteur compact John Deere 4052 M	Tracteur Kubota L1382 HDW	TRACTEUR KUBOTA VERSION L1-452 HDW
Prix HT	29 410,00 € remisé (contre 33500 initialement)	23 780,00 €	30 990,00 €	23 804,17 €	30 733,33 €
Options	1 train de roues arrière agraires : 1365 € HT 1 train de Roue avants agraires : 820 € HT 6 Masses avant de 25 kg avec support : 588 € HT		Prestation carte grise : 33,95 et remboursement de carte grise : 13,76 €	jeu de roues gazon supplémentaire AV et AR : 2162,50 € HT	jeu de roues gazon supplémentaire AV et AR : 3262,50 € HT
Caractéristiques	Moteur Iseki 4 cylindres Turbo 54.4 cv 2434 cm3	Moteur Iseki 3 cylindres Diesel 42 cv , Turbo 1826 cm3	Moteur 4 cylindres en ligne refroidissement liquide, rampe commune, turbocompressé; Cylindrée 2,1 l Puissance moteur de 51,5 HP (37,9 KW, 52,22 CV)	moteur diesel 38 cv , 3 cylindres, 1826 cc, refroidi à l'eau	44,9 CV
	Pneus gazons 29 x 12 -15 AV / 475 /65 D-20 AR	4 roues motrices Roues gazons	Pneus gazon. Blocage du différentiel 4 roues motrices essieu avant/arrière. Essieu arrière fixe Réduction finale avec engrenage à denture droite.	4 roues motrices – Roues agraires 7-16 AV et 11.2-24 AR	équipé roues agraires AV 260/70R16 et AR 380/70R24
	Relevage arrière puissance 1600 kg	Capacité de relevage 1000 kg	Bras de relevage réglables Soupape de vitesse de descente/d'arrêt Barres stabilisatrices horizontales Capacité de relevage de 1420 kg (aux rotules). et de 1134 kg (à 600 mm derrière les rotules).	relevage arrière, capacité 906 kg aux rotules	
	4 sorties hydrauliques	4 sorties hydrauliques	Circuit hydraulique à centre ouvert Pompes à double engrenage Débit de la pompe de 60,2 l/min (21,5 l/min pour la direction / 38,7 l/min pour les équipements) Pression de service de 172,4 bar.Filtre hydraulique séparé.	2 distributeurs hydrauliques dont 1 avec position flottante	2 distributeurs hydrauliques dont 1 avec position flottante

1.1. Devis d'acquisition d'un tracteur

Fournisseur	LM Motoculture	LM Motoculture	Jardiman	RM Motoculture	RM Motoculture
Matériel proposé	Tracteur Iseki type TLE 4550	Tracteur Iseki type TLE 3410	Tracteur compact John Deere 4052 M	Tracteur Kubota L1382 HDW	TRACTEUR KUBOTA VERSION L1-452 HDW
Prix HT	29 410,00 € remisé (contre 33500 initialement)	23 780,00 €	30 990,00 €	23 804,17 €	30 733,33 €
Options	1 train de roues arrière agraires : 1365 € HT 1 train de Roue avants agraires : 820 € HT 6 Masses avant de 25 kg avec support : 588 € HT		Prestation carte grise : 33,95 et remboursement de carte grise : 13,76 €	jeu de roues gazon supplémentaire AV et AR : 2162,50 € HT	jeu de roues gazon supplémentaire AV et AR : 3262,50 € HT
Caractéristiques	Direction assistée	Direction assistée	Direction assistée hydrostatique	direction assistée hydraulique	
	12 vitesses avant et 12 arrières	8 vitesses avants et 8 vitesses arrières		transmission hydrostatique 3 gammes de vitesses	
	Inverseur synchronisée mécanique	Inverseur de marche au volant Matériel			
	Arceau arrière repliable	Arceau repliable arrière		arceau arrière.	
	Poids à vide 1950 kg				
	Matériel homologué route avec carte grise	homologué route avec carte grise	Homologation routière. 1 Homologation pour un poids maximum de 3,5 t		

1.1. Devis d'acquisition d'un tracteur

Fournisseur	LM Motoculture	LM Motoculture	Jardiman	RM Motoculture	RM Motoculture
Matériel proposé	Tracteur Iseki type TLE 4550	Tracteur Iseki type TLE 3410	Tracteur compact John Deere 4052 M	Tracteur Kubota L1382 HDW	TRACTEUR KUBOTA VERSION L1-452 HDW
Prix HT	29 410,00 € remisé (contre 33500 initialement)	23 780,00 €	30 990,00 €	23 804,17 €	30 733,33 €
Caractéristiques			<p>Prise de force (PDF) de 38,9 HP (29 kW) PRT Prise de force (PDF) de 36,9; HP (27,5 kW) eHST.</p> <p>Filtre à air sec avec élément de sûreté.</p> <p>Freins individuels sur les roues (montés à gauche).</p> <p>Frein de stationnement Freins à disques humides.</p> <p>Prise de force arrière 540 tr/min (indépendante avec frein)</p> <p>Embrayage électrohydraulique de prise de force à disques humides.</p> <p>Attelage 3 points, catégorie 1 Contrôle de position Barre de poussée réglable</p> <p>Soupape de vitesse de descente/d'arrêt Barres stabilisatrices horizontales</p> <p>Equipé de:.</p> <p>OPTIONS SERIES 4M ET 4R.</p> <p>1 Barre de traction et barre de poussée standard avec rotules et crochets de cat. 1.</p> <p>Bielles de relevage : réglable à gauche et fixe à droite.</p> <p>1 Comprend les fonctions eHydro# Premium</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ prise de force arrière 540 T/mn ➤ réservoir 42 litres - régulateur de vitesse ➤ vitesse d'avancement 25 km/h ➤ 2 supports+4 masses avant de 25 kg 	support+4 masses avant de 25 kg
	Matériel garanti 2 ans pièces et MOD	Matériel garanti 2 ans pièces et MOD	Matériel garanti 2 ans selon les conditions du constructeur fournies avec le guide de l'utilisateur. Extension de garantie : + 3 ans possible	Matériel garanti 2 ans pièces et main d'œuvre (SAV Betton)	Matériel garanti 2 ans pièces et main d'œuvre (SAV Betton)
	1 ère révision offerte	1 ère révision offerte			

1.1. Devis d'acquisition d'un tracteur

Avis de la commission : modèle et options retenues à déterminer

M.Noël explique qu'il faut un tracteur suffisamment puissant pour réaliser d'autres activités que simplement l'entretien des terrains de football. Il faudrait donc au moins un engin de 50 CV. Les agents ont été consultés : ils rappellent avoir des difficultés avec du matériel ISEKI déjà en leur possession, donc ils préféreraient éviter cette marque.

Mme Renault demande si l'ancien tracteur sera conservé et si des accessoires en location pourraient être adjoints au nouveau tracteur ? M.Noël le confirme, notamment un rotovator pour l'engazonnement des pelouses (actuellement, c'est M.Noël qui s'en charge avec son matériel personnel). Une herse serait aussi envisageable, et un broyeur.

Avec un engin de plus de 50 CV, les remorques pourraient être attelées; ce ne serait pas possible avec un 38 CV. Le tracteur John Deere proposé par Jardiman correspondrait aux besoins des agents. L'entretien pourrait par ailleurs être assuré à St Hilaire des Landes, ce qui n'est pas trop loin.

Mme Renault demande qui prendrait en charge les entretiens annuels ? M.Noël répond qu'ils seraient effectués par le fournisseur tant que le tracteur serait sous garantie. Ensuite, les agents le feront.

Pour M.Noël, la proposition de Jardiman pour un tracteur John Deere est correcte au niveau tarifs. Mme le Maire précise qu'il a déjà les roues gazon.

Mme Vilsalmon note que le prix HT est indiqué : elle demande si la TVA sera récupérée dans le cadre du FCTVA. Mme Leroy le confirme. Mme le Maire interroge la commission sur sa volonté ou non de retenir l'extension de garantie. Mme Renault demande si c'est une pratique de la commune. Mme le Maire répond qu'il y a longtemps que la commune n'a pas acheté du matériel de cette importance. Mme Jouan demande combien de temps le tracteur pourrait durer ? Mme Médard demande s'il s'agit d'un tracteur mécanique ? M.Noël répond qu'il est hydrostatique.

1.1. Devis d'acquisition d'un tracteur

Avis de la commission : modèle et options retenues à déterminer

M.Dolaine estime que le risque est qu'une pièce lâche. Mme Renault demande si le tracteur sera utilisé de manière raisonnable ? M.Noël le confirme. M.Vannier observe que John Deere est une marque de qualité. M.Noël demande si la commission préfère rester sur les 2 ans prévus sur la garantie de base? Mme Loiseau demande s'il n'est pas possible de voir cela directement avec l'entreprise de St Hilaire. M.Noël répond qu'elle fait l'entretien mais pas la vente des tracteurs. La commission estime que 841 € pour 3 ans de garantie supplémentaire, c'est très intéressant financièrement.

La commission est unanimement favorable à l'acquisition du tracteur John DEERE avec une extension de garantie de 3 ans en plus des 2 ans initiaux sous réserve que les 841 € HT prévus couvrent bien les 5 années (et non 841 € /année supplémentaire).



1. Devis et marchés

1.2. Devis de création de trottoirs au Fresnais

1.2. Devis de création des trottoirs du Fresnais

Le 18/02/2023, la commission voirie estimait que les trottoirs de la résidence du Fresnais nécessitaient d'être repris pour une partie d'entre eux (programme de voirie) et créés pour le reste.

L'entreprise Beaumont TP a été retenue pour réaliser le programme de voirie. 1258,32 € HT sont ainsi prévus pour la réfection des trottoirs existants. Il est néanmoins nécessaire d'aller au-delà pour créer des trottoirs dans ce secteur.

Il était plus cohérent de solliciter la même entreprise pour la totalité des travaux. Un nouveau devis a donc été demandé à l'entreprise Beaumont TP.



Désignation des travaux	unité	qté	PU	Montant HT	Montant TTC
Trottoirs rue du Fresnais					
DICT et signalisation du chantier	F	1	200,00	200,00	240,00
Terrassement pour mise à niveau du fond de forme du trottoir y compris évacuation de gravats	F	1	2 250,00	2 250,00	2 700,00
Fourniture et pose de bordures granit bleu de Louvigné sur lit de béton et jointoiement	ml	106	78,32	8 301,92	9 962,30
Empierrement, reprofilage en matériaux 0/20	m ²	212	11,07	2 346,84	2 816,21
Fourniture et mise en œuvre d'un tapis d'enrobé à chaud 0/6 noir à 120 kg/m ²	m ²	159	28,17	4 479,03	5 374,84
Fourniture et mise en œuvre d'un goudronnage tricouche (finition 2/4) en reprise de bord de voirie existante	m ²	106	15,60	1 653,60	1 984,32
				19 231,39	23 077,67

1.2. Devis de création des trottoirs du Fresnais

Avis de la commission sur le devis de l'entreprise Beaumont :

Mme Vilsalmon relate qu'une de ses voisines l'a interpellée pour des véhicules garés devant sa maison. Mme le Maire indique être au courant et avoir conseillé à cette habitante de mettre un panneau propriété privée sur son terrain.

M.Noël indique que la voirie au Fresnais est « fatiguée » mais qu'il n'est pas possible de la refaire intégralement. Il veut néanmoins terminer la réfection et la création des trottoirs. Mme Renault demande si tous les trottoirs seront pris en compte ? M.Noël le confirme. S'agissant de la voirie, l'entreprise fera des retouches. M.Noël explique que son objectif est que tout le secteur soit progressivement refait (Fresnais, Guélus, Prairie).

Avis favorable de la commission



1. Devis et marchés

1.3. Devis d'acquisition de matériel numérique et mobiliers divers pour l'école Lucie Aubrac

1.3. Devis d'acquisition de matériel numérique et mobiliers divers pour l'école Lucie Aubrac

Les demandes initiales de l'équipe enseignante

Matériel numérique

- 3 vidéoprojecteurs interactif
- 2 ordinateurs portables

Mobiliers

- Tabourets bas- Classe maternelle
- Bureau ATSEM- Maternels
- Meuble bibliothèque- CM2
- Bac à livres CE2
- Banquette 3 places CM1
- Banquette 3 places CP
- Meuble 24 bacs CP
- 12 tables et chaises CP /CE1
- Refaire les peintures des 4 classes de l'ancien bâtiment / **CP non prévu au BP**



Arguments avancés par l'équipe enseignante

Tabourets bas	Confort des personnels
Bureau ATSEM	Bureau actuel utilisé/ CP défraichi
Meuble bibliothèque	meuble en fin de vie
Bac à livres	en complément 1ère partie obtenue l'année dernière
banquette 3 places	pour espace bibliothèque de la classe
banquette 3 places	pour espace bibliothèque de la classe
Meuble 24 bacs	Manque de rangements dans cette classe
tables réglables T4 à T6	11 élèves de plus en CP/CE1
chaises réglables T4 à T6	11 élèves de plus en CP/CE1

1.3. Devis d'acquisition de matériel numérique et mobiliers divers pour l'école Lucie Aubrac

Les devis demandés après négociation avec l'école sur le matériel numérique

Proposition Micro C

Matériel numérique	Qté	PUHT	Prix HT total
Vidéo projecteur interactif Garantie 5 ans vidéo, 1 an lampe	1	1 270,00 €	1 270,00 €
pack câbles vidéo	1	80,00 €	80,00 €
ordinateurs portables	2	540,00 €	1 080,00 €
câbles anti-vol	2	20,83 €	41,66 €
installation vidéo interactif et 1 ordinateur portable	1	320,00 €	320,00 €
installation autre ordinateur portable	1	78,00 €	78,00 €
		Montant HT	2 869,66 €
		Montant TTC	3 443,59 €

Inscription budgétaire :

- 5000 € sur le mobilier
- 5000 € sur le matériel numérique

Récapitulatif TTC

Mobilier UGAP	1197,64
Mobilier Mary Majuscule	3199,77
Micro C	3 443,59 €
	7841,00

Matériel demandé	Fournisseurs	PU remisé HT	Qté	Total HT
Meuble bibliothèque	Mary Majuscule	134,57	1	134,57
Bac à livres	Mary Majuscule	119,48	1	119,48
banquette 3 places	Mary Majuscule	276,95	1	276,95
banquette 3 places	Mary Majuscule	121,58	1	121,58
tables réglables T4 à T6	Mary Majuscule	81,44	12	977,30
chaises réglables T4 à T6	Mary Majuscule	86,38	12	1036,60
Sous-total Mary Majuscule HT				2666,48
Sous-total Mary Majuscule TTC				3199,77
Tabourets bas pour enseignantes et ATSEM	UGAP	46,34	4	185,36
bureau ATSEM	UGAP	285,57	1	285,57
meuble 24 bacs	UGAP	527,1	1	527,10
Sous-total UGAP HT				998,03
Sous-total UGAP TTC				1197,64

1.3. Devis d'acquisition de matériel numérique et mobiliers divers pour l'école Lucie Aubrac

Avis de la commission sur les propositions :

Mme le Maire présente les demandes en mobilier de l'équipe enseignante, et s'arrête sur le meuble bibliothèque (présentation de photos) et le bureau de l'ATSEM : Mme Médard rappelle que la commune cherche à faire des économies. Mme Renault demande si le but est de remplacer le meuble bibliothèque. Pour Mme Loiseau, il suffirait de remplacer la barre de bois. Mme le Maire confirme que le remplacement du meuble bibliothèque n'a pour elle, pas un caractère d'urgence. Elle ajoute qu'il en va de même du bureau de l'ATSEM. Il n'est certes pas moderne mais tout à fait utilisable. Elle note que cela représenterait une économie de 420 €.

S'agissant des banquettes, la commission souhaite savoir s'il s'agit d'un remplacement ou d'une nouvelle acquisition ? Mme Vilsalmon pense qu'il n'y en a pas en CM1, ni en CP. Mais elle a un doute, en effet, auparavant les CP étaient répartis dans plusieurs classes. Mme Renault s'interroge : comment faisaient les élèves pour utiliser la bibliothèque sans banquette ?

Mme Guillaume note que cela concerne la rentrée 2023/2024 : les enseignants doivent déjà connaître les effectifs. Mme Renault demande s'il n'est pas possible d'éviter l'acquisition de tables et chaises par d'autres qui seraient déjà en stock ? Pour M. Dolaine, il n'est pas possible de refuser les tables et chaises.

Mme le Maire propose que le bureau de l'ATSEM et le meuble bibliothèque soient supprimés du devis, que des informations supplémentaires soient prises sur les banquettes et que la peinture des classes soit refusée. La commission approuve la proposition.



1. Devis et marchés

1.4. Devis de renouvellement
des tarifs de rédaction et impression du
journal municipal

1.4. Devis de renouvellement des tarifs de rédaction et impression du journal municipal

En janvier, afin de trouver des pistes d'économies, la commission des finances avait entériné le fait que désormais, 3 journaux municipaux seraient proposés dans l'année, au lieu de 4.

Par contre, les 3 seraient d'un format de 8 pages.

Des devis ont été demandés aux prestataires actuels sur cette base.



Maintien des tarifs de 2019 !



Un supplément de 336 € TTC en cas de nécessité de rappel des associations pour le journal associations !

Proposition de la société MARKETIO - rédaction

Date de parution	Mi-Janvier	Mai	Début Septembre	Octobre	
Catégories 2019	Journal municipal	Journal municipal (avec le budget)	Spécial associations	Journal municipal	
Format	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)	
Nombre de pages	4 pages	8 pages	8 pages	4 pages	Par an
Montant HT	1 020,00 €	1 860,00 €	2 140,00 €	1 020,00 €	6 040,00 €
Montant TTC	1 224,00 €	2 232,00 €	2 568,00 €	1 224,00 €	7 248,00 €
Catégories 2023	Journal municipal	Journal municipal (avec le budget)	Spécial associations		
Format	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)		
Nombre de pages	8 pages	8 pages	8 pages		Par an
Montant HT	1 860,00 €	1 860,00 €	2 140,00 €		5 860,00 €
Montant TTC	2 232,00 €	2 232,00 €	2 568,00 €		7 032,00 €

1.4. Devis de renouvellement des tarifs de rédaction et impression du journal municipal

TARIFS 2019 IMPRESSION Arc en Ciel imprimeurs

Date de parution	Janvier	Mai	Septembre	Octobre		
Catégorie	Journal municipal	Journal municipal (avec le budget)	Spécial associations	Journal municipal		
Format	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)		
Quantité	1000	1000	1100	1000		
nb pages	4 pages	8 pages	8 pages	4 pages		
Couleurs	Quadrichromie pour toutes les pages sur papier couché brillant 135g – finition 2 plis croisés	Quadrichromie pour toutes les pages sur papier couché brillant 135g – finition 2 pts métaux et 1 pli croisé	Quadrichromie pour toutes les pages sur papier couché brillant 135g – finition 2 pts métaux et 1 pli croisé	Quadrichromie pour toutes les pages sur papier couché brillant 135g – finition 2 plis croisés		
PU HT 2019	0,556	0,959	1,059	0,556	Coût annuel HT	Coût annuel TTC
Montant HT 2019 base marché 2019 (4 journaux)	556,00 €	959,00 €	1 164,90 €	556,00 €	3 235,90 €	3 559,49 €



Proposition de
l'imprimerie Arc-en
Ciel Imprimeurs
2023

Date de parution	Janvier	Mai	Septembre		
Catégorie	Journal municipal	Journal municipal (avec le budget)	Spécial associations		
nb pages	8 pages	8 pages	8 pages		
PU HT 2019	0,959	0,959	1,059		
nb exemplaires	1050	1050	1100		
Montant HT 2019 ramené à base marché 2023 (8 pages x3)	1006,95	1006,95	1164,90	Coût annuel HT	Coût annuel TTC
Montant forfaitaire HT 2023	1129,00	1129,00	1242,00	3500,00	3850,00
	+12%	+12%	+7%		

1.4. Devis de renouvellement des tarifs de rédaction et impression du journal municipal

Avis de la commission sur les propositions :

Pour M.Mahé, l'économie sera surtout sur la distribution, puisque deux 4 pages sont remplacés par un 8 pages.

Mme Vilsalmon est agréablement surprise par les prix : vu la flambée des prix du papier, les prix proposés sont corrects. Mme le Maire rappelle que la commune travaille avec l'imprimeur depuis plusieurs années.

M.Noël explique que sur la rédaction, il y a un supplément de 336 €TTC car le journaliste est obligé de relancer les associations pour avoir les informations. M.Noël indique que la municipalité propose de ne pas les relancer. Si les associations ne donnent pas les informations, seul leur nom figurera dans le journal, sans développement pour éviter le supplément à payer. Mme le Maire précise qu'elles seront averties en amont. Pour M.Dolaine, au pire, l'association réagira l'année suivante. M.Noël le confirme, le journal leur fait quand même une bonne publicité.

M.Mahé indique que cela sera précisé lors de la réunion de planning.

Mme Delaunay estime qu'il faudrait retirer cette somme du devis, en expliquant au prestataire qu'il n'y aura pas de relance.

Devis sur la rédaction : avis favorable de la commission en supprimant le surcoût pour les relances des associations.

Devis impression : avis favorable de la commission.



1. Devis et marchés

1.5. Devis de renouvellement du marché illuminations de Noël

1.5. Devis de renouvellement du marché illuminations de Noël



Pour mémoire, le marché de location des illuminations de Noël arrivait à échéance cette année.

En janvier dernier, la commission a décidé de réduire le nombre de décors loués afin de réduire le coût du marché.

Un devis a été demandé à la SASU Illuxia (anciennement Loir Illuminations)

Marché 2019	Qté	PUHT	%rem	Montant HT
Rue nationale				
candélabre grand modèle 2m30 à 2m 50	12	100,00		1 200,00
candélabre moyen modèle	5	80,00		400,00
boule luciole	4	42,50		170,00
rue de St Sauveur				
candélabre grand modèle	9	100,00		900,00
Façade mairie avec frise luciole glaçon				
luciole glaçon hauteur 80 cm au mètre	20	6,80		136,00
sapin église avec 140 m de luciole et 1 étoile en haut du sapin				
luciole led au mètre	140	1,15		161,00
étoile célestre luciole 80 cm	1	72,25		72,25
révision	1	100,30		100,30
				3 139,55
				3 767,46

Marché 2023	Qté	PUHT	%rem	Montant HT
candélabre grand modèle 2m30 à 2m 50	9	96,00		864,00
candélabre moyen modèle	5	80,00		400,00
boule luciole	4	44,00		176,00
Façade mairie avec frise luciole glaçon				
luciole glaçon hauteur 80 cm au mètre	20	7,20		144,00
sapin église avec 140 m de luciole et 1 étoile en haut du sapin				
luciole led au mètre	140	1,20		168,00
étoile célestre luciole 80 cm	1	72,00		72,00
Forfait frais fixe contrat de location	1	100,00		100,00
				1 924,00
				2 308,80

Comparatif	Marché 2019	Marché 2023 (remisé)	Variation
candélabre grand modèle 2m30 à 2m 50	100,00	96,00	-4%
candélabre moyen modèle	80,00	80,00	0%
boule luciole	42,50	44,00	4%
luciole glaçon hauteur 80 cm au mètre	6,80	7,20	6%
luciole led au mètre	1,15	1,20	4%
étoile célestre luciole 80 cm	72,25	72,00	0%

1.5. Devis de renouvellement du marché illuminations de Noël

Avis de la commission sur la proposition de la SASU Illuxia :

M.Noël rappelle qu'avec la prestation de pose, dépose et maintenance, en plus de la location d'illuminations, cela représentait un coût d'environ 10 000 €/an.

Mme Médard précise que la commune gardera les mêmes décors sur les 3 ans.

M.Noël estime que le marché serait infructueux si on le relançait sans la pose.

Mme le Maire estime positif de garder des illuminations pour Noël et observe qu'elles ne seront pas allumées longtemps vu l'extinction de l'éclairage à 22h.

Avis favorable au devis.



2. Points relatifs à l'ESCALE



2. Points relatifs à l'ESCALE

2.1. Demande d'évolution professionnelle d'un agent

2.1. Demande d'évolution professionnelle d'un agent



Ci-joint un extrait de sa lettre de motivation :

« En effet, 4 ans après avoir obtenu mon BTS DATR (Développement Animation des Territoires Ruraux) et suite à mes 2 années d'expériences auprès des enfants en animation à Romagné, je souhaiterais pouvoir faire évoluer mon projet professionnel.

J'aimerais développer des projets, coordonner les équipes, travailler avec les partenaires, étendre nos réseaux afin de proposer de nouveaux projets à l'équipe, aux enfants et être un réel soutien à la coordinatrice jeunesse.

C'est pourquoi le DEJEPS DPTR (Développement de Projets, Territoires et Réseaux) est, selon moi, la formation idéale pour répondre à ce souhait et aux besoins que je repère au sein de l'équipe enfance jeunesse de Romagné.

De plus ayant déjà le BTS DATR, je suis titulaire de la moitié du DEJEPS, il ne me reste qu'à valider les UC 3 et 4. Ce qui réduit le temps et donc le coût de la formation.

Pour finir, entrer en formation en septembre 2023 me permettrait d'être diplômée en septembre 2024 et d'être prête pour prétendre au poste de coordinateur adjoint au service enfance de la commune. »

Le DEJEPS ?

- un diplôme d'État de niveau 5 et est délivré par le directeur régional de la jeunesse et des sports.

Pour quelles qualifications ?

- Le DEJEPS justifie d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

Métiers auxquels il mène ?

- Coordinateur, responsable de structure

2.1. Demande d'évolution professionnelle d'un agent

Si vous acceptez le financement de la formation, il conviendra de décider si l'agent reste en statut CAE ou passe en contrat d'apprentissage :

	Apprenti	CAE
Coût patronal	23 331,62	23 826,48
Aides charges salaires	18 665,30	11 427,96
Coût total agent	4 666,32	12 398,52
Coût Formation	5 679,00	5 679,00
Aides Formation	5 679,00	0,00
Coût total formation	0,00	5 679,00
Salaire net agent	1 710,18	1 398,82

L'apprentissage est plus intéressant financièrement pour la commune, comme pour l'agent. Les aides envisagées sont celles du FIPHFP.



Manon nous a informé du fait que la formation pourrait être annulée faute de candidats. L'organisme nous a confirmé qu'il était probable que la formation soit reportée à novembre ou décembre 2023 voire à septembre 2024.

2.1. Demande d'évolution professionnelle d'un agent

Avis de la commission :

La commission estime que c'est du gagnant/gagnant à la passer en apprentissage.

Mme le Maire estime qu'il vaut mieux qu'elle fasse sa formation à Fougères vu sa RQTH.

M.Martin demande si elle resterait en CAE si la formation était décalée ? Mme Leroy répond que c'est probable (pas encore de certitude néanmoins). Mme Loiseau demande si le paiement de la formation n'oblige pas l'agent à rester plusieurs années en poste ? Mme Leroy indique que non.

Mme Vilsalmon note que le coût de la formation et de l'apprentissage ne sont pas élevés. Mme Renault confirme que ce serait dommage que le projet n'aboutisse pas. Mme Médard partage ce point de vue, Manon est un bon agent et cela serait un renfort intéressant. Mme Vilsalmon estime qu'il y aurait peut-être une aide à solliciter sur l'ergonomie du poste ? Mme Leroy pense que c'est effectivement possible. Pour M.Noël, cette évolution est importante à prendre en compte pour le bon fonctionnement du service enfance. Cela pourrait être un vrai soulagement à terme.

Avis unanimement favorable de la commission sur la prise en charge de l'agent en apprentissage et de la formation.

Mme le Maire évoque les points d'incertitude rencontrés actuellement au niveau du service enfance, qui en complexifient beaucoup la gestion (demande de disponibilité pour un agent, demande de réintégration orale mais non formalisée pour un autre, maladie pour un 3^{ème}, incertitude sur la reprise ou non de l'agent qui a été sanctionné...)



2. Points relatifs à l'ESCALE

2.2. Projet social de l'ESCALE

2.2. Projet social de l'ESCALE



La référente CAF de la commune a changé. Son propos est beaucoup plus optimiste que précédemment :



Evolution possible en centre social

- Il n'est plus exclu que l'ESCALE puisse obtenir à terme, un agrément Centre social

Demande de report de l'agrément EVS

- ⇒ Vu les difficultés actuelles de l'ESCALE (absence de coordonnateur, difficultés financières de la commune, départ d'Arnaud...), elle propose que la commune sollicite un report de l'agrément EVS, pour un an, auprès des administrateurs de la CAF.
- ⇒ Cela laisserait le temps de se stabiliser. L'ESCALE resterait donc EVS jusqu'au 31/12/2024.
- ⇒ le dossier de renouvellement de l'agrément serait à remettre en novembre 2024.
- ⇒ La CAF statuerait mi-juin 23 sur la proposition



2. Points relatifs à l'ESCALE

2.3. RPE – renouvellement de la convention de fonctionnement

2.3. RPE – renouvellement de la convention de fonctionnement- Communes de Javené, Lécousse, Romagné, St Sauveur des Landes

Le projet de fonctionnement du Rpe Am
Stram Gram est arrivé à échéance

une nouvelle convention doit être
rédigée pour la période du 1^{er} janvier
2023 au 31 décembre 2025

Présentation :

L'information et l'accompagnement des familles

Informer les parents

- ✓ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
- ✓ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne

Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

- ✓ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
- ✓ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

Choix pour la promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel

L'information et l'accompagnement des professionnels

Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels :

- ✓ Informer les professionnels sur le métier
- ✓ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr
- ✓ Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels

Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

- ✓ Organiser des ateliers d'éveil
- ✓ Accompagner le parcours de formation des professionnels

Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier :

- ✓ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels
- ✓ Promouvoir le métier d'assistant maternel
- ✓ La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée)

2.3. RPE – renouvellement de la convention de fonctionnement- Communes de Javené, Lécousse, Romagné, St Sauveur des Landes

Principes généraux de fonctionnement : le Rpe, un service public

- **Neutralité**, notamment dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ainsi que dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié ;
- **Gratuité**
- Participation des professionnels sur la base du **volontariat et de l'accord des familles** ;
- **Egalité d'accès et l'ouverture du service à l'ensemble de la population.**

Organisation territoriale

- **Siège administratif** : l'Escale à Romagné.
- **Gestionnaire** : Commune de Lécousse qui assure le portage administratif, juridique et financier du service.
- **Permanences physiques** sur les 4 communes :
 - ½ journée hebdomadaire en accueil au public, en période scolaire
- **Permanences téléphoniques**
 - quotidiennes, lors des permanences physiques et sur les temps administratifs.
- **Ateliers d'éveil**
 - ½ journée hebdomadaire sur les 4 communes.
- Temps collectifs, manifestations festives, réunions des instances de suivi.... : sur l'ensemble du territoire et par alternance
- Fermeture du service pendant les congés annuels de l'animatrice.

Engagements des communes

- mettre à disposition du Rpe des locaux adaptés à l'accueil de jeunes enfants et aux normes ERP pour l'organisation des ateliers d'éveil ;
- mettre à disposition du Rpe des locaux adaptés à des entretiens individuels et confidentiels pour la tenue des permanences ou des rendez-vous ;
- participer activement aux instances de suivi de la structure ;
- participer financièrement au fonctionnement du Rpe
- maintenir leurs engagements pendant toute la durée de l'agrément délivré par la CAF 35.

2.3. RPE – renouvellement de la convention de fonctionnement- Communes de Javené, Lécousse, Romagné, St Sauveur des Landes

Préparation et vote du budget du RPE


- La commune de Lécousse prépare, vote et exécute le budget de fonctionnement du Rpe, dans le cadre de son budget principal.
- A ce titre, les financements de la CAF, reçus dans le cadre du Rpe, sont versés à la commune de Lécousse.
- Le Comité Technique est consulté pour avis sur le projet de budget ainsi que sur son exécution.

Etendue du budget du RPE

- Ce budget couvre les charges annuelles suivantes : personnel directement affecté au service (1 ETP) et quote-part de personnel communal, indirectement affecté, de la commune gestionnaire (Lécousse) et de la commune du siège administratif (Romagné), achats et services extérieurs.
- Les dépenses de fonctionnement (fluides, entretien, assurances...) générées par la mise à disposition des locaux sont directement et intégralement prises en charge par les communes concernées.
- La commune de Romagné, siège administratif du Rpe, se verra déduire de sa participation, une partie des charges de fonctionnement liées à la mise à disposition d'un bureau pour l'animatrice.

Participation des communes membres

- La participation financière de chaque commune aux dépenses de fonctionnement est calculée au prorata du nombre d'ateliers d'éveil financé par la CAF.
- La clé de répartition, fixe sur la durée de la convention, s'établit comme suit :
 - Javené 25 %
 - Lécousse 25 %
 - Romagné 25 %
 - Saint Sauveur des Landes 25 %



2020	2021	2022
R : 1195,09 € reçus	R : 448,46 € reçus	D: 1294,98 € versés

2.3. RPE – renouvellement de la convention de fonctionnement

Avis de la commission :

Mme Leroy évoque les risques d'une augmentation du coût du RPE à l'avenir (plus de charges au niveau du RPE et moins de dépenses sur le bâtiment).

Mme le Maire note que le RPE ne pourra bientôt plus accueillir les familles en même temps que les assistantes maternelles. Une réflexion sera à mener sur ce sujet.

Avis favorable sur le projet de convention



3. Demandes de subventions exceptionnelles

3. Demandes de subventions exceptionnelles



Pour mémoire, le conseil municipal a inscrit 2000 € sur l'enveloppe des subventions exceptionnelles au BP 2023.

900 € ont déjà été attribuées (club cycliste, Romagné Breizh Band et club de basket).

La marge de manœuvre disponible cette année est donc de 1100 €.



3. Demandes de subventions exceptionnelles

3.1. Demande du club cycliste

3.1. Demande du club cycliste

Avis de la commission :

M.Dolaine rappelle que ce n'est pas le coût de la vaisselle qui est tarifé mais celui des agents. M.Noël partage ce point de vue et indique être totalement contre cette demande de subvention. Le club a déjà eu une subvention en début d'année. Mme le Maire et Mme Médard confirment que si le conseil accepte cette demande, les autres associations demanderont aussi une subvention. M.Martin estime qu'il faut refuser. Mme Loiseau note que l'association ne dit pas quel est son déficit. M.Mahé explique que l'association n'a rien à perdre à faire cette demande. Le Président constate que ses dépenses augmentent. Mme le Maire estime qu'il ne faut pas créer de précédent. M.Noël considère que toutes les demandes sont effectivement à étudier. M.Mahé confirme que la commune est à l'écoute des demandes des associations mais ajoute que toutes ne sont pas forcément retenues par la commune. M.Martin précise que la commune a déjà versé une subvention et qu'elle ne veut pas faire de précédent.

Refus unanime d'octroi d'une subvention.



Le club cycliste de Romagné a réservé l'Atrium le 18/03/2023 pour son repas annuel. L'objectif de cette manifestation était de maintenir cohésion et convivialité, mais également de générer des recettes pour l'association.

Selon le club, le coût de la salle (346,00 € de location et 144,00 € de vaisselle) réduit considérablement les bénéfices de la soirée, alors même que l'association a été très sobre sur ses consommations énergétiques.

Considérant le fait que la vaisselle est louée pour la dernière année, et qu'elle est amortie, le club sollicite une subvention exceptionnelle sur le montant de celle-ci.



3. Demandes de subventions exceptionnelles

3.2. Demande de subvention de la résidence de Mué



3.2. Demande de subvention de la résidence de Mué/Parcé/Luitré

- Les résidences de Mué, Parcé, Luitré/Dompierre sollicitent une subvention exceptionnelle de la commune de Romagné, pour les aider à financer une armoire sécurisée à pharmacie pour la structure à Parcé. Le coût d'acquisition du mobilier souhaité s'élève à 631.69 € TTC.

Avis de la commission : Mme le Maire rappelle que Romagné fait partie du Conseil d'Administration. Mme Delaunay précise qu'aucun Romagnéen n'y réside. La commission note que la commune ne sait pas qui va participer. Ils vont peut être avoir plus que le coût de l'armoire. M.Mahé rappelle que la MARPA a été en grandes difficultés financières. M.Noël ajoute que la commune de Romagné avait contribué à soutenir la MARPA, parallèlement les résidents paient cher. M.Mahé rappelle qu'en contrepartie de cette aide financière, un collège d'élus a été mis en place dans la structure. Les aides de l'Etat pas en adéquation avec leurs besoins. Les bâtiments ne sont pas la propriété des établissements. M.Noël explique qu'avant un habitant de Romagné était à la MARPA, ce n'est plus le cas actuellement. Il ajoute qu'il n'est pas possible de répondre à toutes les demandes . Refus de la subvention.



3. Demandes de subventions exceptionnelles

3.3. Demande du club de danse de Romagné

3.3. Demande du club de danse de Romagné

Le club de danse de Romagné est en grandes difficultés financières. Depuis la crise sanitaire, son nombre d'adhérents a diminué, d'où moins de recettes et une baisse importante de sa trésorerie.



Par ailleurs, ses dépenses ont augmenté : ils n'ont plus suffisamment la salle Juliette Drouet à Fougères et ont dû louer en plus, une salle à St Aubin du Cormier, beaucoup plus chère.



A ce jour, le club n'a plus de trésorerie. A l'issue du gala, l'association a réglé les factures antérieures, ce qui nous ramène à un solde du compte à 6881.76€.

D'ici la prochaine rentrée, il leur reste à payer :

- les salaires: 5434 €
- les charges: 4400€
- la facture du centre culturel J.Drouet : 1221€

Soit un manque total de 4173.68€.

Ils ont mis en place une opération commerciale dont ils ignorent encore les résultats.

Associations Romagnéennes	résultat 2022	cotisation 2020/2021	cotisation 2021/2022	cotisation 2022/2023	solde des comptes fin 8/ 2019	Solde comptes fin 8/2020	Solde comptes fin 8/2021	Solde comptes fin 8/2022	Evol
Danse	-10 286,39 €	45 min : 119 € 1h: 144 € 1h30 : 179 €	45min : 119 € 1h: 144 € 1h30: 179 €	45mn : 119€ 1h : 149€ 1h30 : 185€	25 530,00 €	20 107,80 €	13 071,61 €	775,57 €	-94%



3.3. Demande du club de danse de Romagné

Plans de financement prévisionnels transmis par le club de danse :

Année 2022/2023

DÉPENSES		RECETTES	
Salaire	22105.38	Cotisations adhérents	33673.70
Charges Sociales	19760.75	Subvention Romagné	807
Taxes Salaires		Autres subventions	504
Assurances	947.16	Opération commerciale	5596.86
Frais Gala	4962.99	Sponsors	150
Opération commerciale	4326.20	Gala	14412.43
Affranchissement	20		
Autres Frais	1131.34		
DÉPENSES TOTALES	53253.82	RECETTES TOTALES	55143.99

Le club sollicite une subvention exceptionnelle de la commune pour l'aider à sortir de cette situation.

Année 2023/2024

DÉPENSES		RECETTES	
Salaire	23000	Cotisations adhérents	33000
Charges Sociales	20000	Subvention Romagné	800
Taxes Salaires		Autres subventions	500
Assurances	950	Gala	12000
Gala	1922	Sponsors	500
Opération commerciale	2100	Opération commerciale	2500
Affranchissement	20		
Autres Frais	1000		
DÉPENSES TOTALES	48992	RECETTES TOTALES	49300

3.3. Demande du club de danse de Romagné

Avis de la commission : M.Mahé explique que les membres du bureau de l'association n'étaient pas préparés à ce rôle qu'elles ont accepté puisque personne d'autre ne voulait l'assumer. L'association avait une belle trésorerie lorsque le pass asso a été proposé. Ils n'ont pas déposé de demande, pensant que celle-ci bloquerait leur demande.

Mme Guillaume explique que l'association a mis en place un nouveau gala en février (qui se déroule à St Aubin du Cormier). Ce n'était pas nécessaire et la salle est beaucoup plus chère. Elle pense que les opérations commerciales évoquées sont des ventes de chaussettes, collants / pizza.

La commission ne comprend pas pourquoi le plan de financement est présenté en équilibre alors qu'il n'y a aucune certitude sur les résultats de l'opération commerciale, et que les dépenses à engager préalablement sont importantes ?

M.Mahé note que le club fait son AG ce soir (*NdR : le 30 mai*) et que les membres du bureau sont démissionnaires. Il ajoute que c'est dramatique pour l'association et cela montre combien les associations, d'une manière générale, peuvent être fragiles.

La question du rôle de la professeure de danse dans la gestion de l'association est pointée du doigt.

Mme le Maire explique que l'association a ouvert un nouveau cours l'an dernier avec 2 adhérents et 4 cette année.

M.Noël estime que le budget n'est vraiment pas clair et que si le bureau démissionne, il serait dépourvu de sens pour la commune de verser une subvention.

Mme Jouan rappelle que l'association va devoir se déclarer en cessation de paiement, et que les membres du bureau peuvent être responsables sur leurs deniers personnels.

Mme Renault estime que le budget présenté n'est absolument pas sincère. Mme Delaunay pense que les membres du bureau doivent prendre conscience des risques qu'elles encourent.

Mme Jouan note qu'il n'y a pas encore de grosses sommes engagées, ce qui est rassurant. La faute de gestion n'est pas avérée.

3.3. Demande du club de danse de Romagné

Avis de la commission : M.Mahé alerte la commission sur l'importance de rester discret sur ces informations pour ne pas nuire à l'association. Mme Delaunay estime qu'il faut aider l'association à travailler son budget. Mme Médard propose de mettre à disposition de l'association la salle de l'Atrium gratuitement pour ces spectacles. Mme Renault demande si les adhérents ont connaissance de la situation financière du club ? Mme Guillaume indique que ce n'est pas le cas.

Mme le Maire précise que des pistes ont été données à l'association pour les aider: lien vers différentes structures, demande de report de charges, propositions d'appel à soutiens. M.Mahé évoque qu'aucun membre du bureau n'a le charisme pour le faire. Mme Jouan estime que peut-être, un de leur adhérents pourrait prendre le relais.

Pour Mme Vilsalmon, la situation est trop compliquée et opaque pour que la commune intervienne.

M.Mahé pense qu'en septembre, l'association risque d'être en défaut de paiement. Il est dommage qu'une association s'arrête. Mais les difficultés risquent de s'accroître l'année prochaine. Mme Delaunay confirme que ce n'est pas une subvention de 4000 € de la commune qui va les sortir d'affaires.

M.Noël estime que plusieurs associations peuvent se retrouver dans la même situation : c'est le cas quand les associations prennent des salariés.

Mme Jouan demande s'il est possible d'avoir un entretien avec les nouveaux membres du bureau pour voir quelles démarches ont été faites ?

M.Mahé propose de mettre en place une nouvelle réunion d'informations en direction de toutes les associations sur la gestion d'un budget.

M.Dolaine revient sur le club de danse et ne comprend pas qu'il ne freine pas ses dépenses.

3.3. Demande du club de danse de Romagné

Avis de la commission : M.Noël rappelle que tout part du bureau. Mme Renault note qu'il faudrait déjà que leurs chiffres soient bons. M.Noël observe qu'ils pratiquent de manière inverse que la commune : ils gonflent les recettes alors que celles-ci sont incertaines. Rien n'est sûr dans leur budget. M.Mahé interroge la commission : comment faire pour avancer ? Mme Renault note que si le bureau démissionne, les choses vont être encore plus compliquées. Pour Mme le Maire, le bureau en place devra assumer jusqu'à l'arrivée de nouveaux membres. Mme Vilsalmon pense qu'une information des membres du bureau sur les risques encourus serait nécessaire. Mme Jouan confirme que le bureau a des actes à poser s'il ne veut pas en subir les conséquences. Mme Delaunay est persuadée qu'il ne s'agit pas de malhonnêteté mais vraiment de méconnaissance. Elle estime donc qu'amener de l'information aux associations serait une bonne piste. M.Dolaine est d'accord mais rappelle que cela vaut pour le long terme. M.Noël estime que le club doit vraiment freiner ses dépenses. M.Mahé craint que de plus en plus d'associations ne soient confrontées à ces difficultés. Mme le Maire estime qu'il faut reporter le point prévu au conseil municipal. M.Martin confirme qu'il faut savoir ce que le club a engagé suite aux conseils donnés. Une aide modeste pourrait leur être octroyée si des démarches ont été faites. M.Mahé confirme que si le point est présenté en séance du Conseil municipal, l'image du club sera mise à mal. Mme Loiseau ajoute que si cela aboutit à une baisse d'adhérents, l'association ne pourra pas se relever.



4. Taxe d'aménagement - augmentation du taux ?

4. Taxe d'aménagement - augmentation du taux ?

Si vous souhaitez modifier le taux de taxe d'aménagement en place, la délibération doit être votée avant le 01/07/2023, elle passera donc au conseil du 02/06/2023.



Travaux taxables

- Les opérations d'aménagement ;
- les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ;
- Changements de destination

Bénéficiaires

- les communes (de plein droit si PLU) ou les EPCI ;
- la métropole de Lyon ;
- les départements ;
- la collectivité de Corse ;
- la région Île-de-France.

Redevables

- le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ;
- le responsable d'une construction illégale.

Taux

- entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, éventuellement par secteurs.
- à défaut de délibération fixant le taux de la taxe, ce dernier est fixé à 1 % ;
- jusqu'à 20 % dans certains secteurs si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation, restructuration ou de renouvellement urbain ou de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux;

Mode de calcul

- (surface taxable x valeur au m² fixée pour l'année x taux communal ou intercommunal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental)
 - Ex : Nombre de m² (70) x la valeur au m² (886 € en 2023) : 70 X 886 € = 62 020 €.
- Soit pour un taux communal de 3 % et un taux départemental de 2,5 % :
- 62 020 € X 3 % = 1 860 €
- 62 020 € X 2,5 % = 1 550 €
- Le montant de la taxe s'élève à : 1 860 € + 1 550 € = 3 410 €

Exonérations

- Des exonérations automatiques
- Des exonérations facultatives sur délibération de la commune

4. Taxe d'aménagement - augmentation du taux ?



Exonérations automatiques

- Une construction affectée à un service public
- les constructions dans les exploitations et coopératives agricoles ;
- la surface d'un local affecté aux activités équestres ;
- une construction ou un aménagement réalisé dans une zone ou un périmètre particulier (périmètre d'opération d'intérêt national, périmètre de projet urbain partenarial, zone d'aménagement concerté) ;
- un aménagement prescrit par un plan de prévention des risques ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli suite à un sinistre ;
- la reconstruction après sinistre d'un bâtiment de même nature sur un autre terrain ;
- toute construction dont la surface est inférieure ou égale à 5 m² ;
- les surfaces annexes à usage de stationnement, aménagées en-dessous ou au-dessus des immeubles ou intégrées au bâti dans un plan vertical.

Exonérations sur délibérations

- Les locaux à usage d'habitation et d'hébergement sociaux ainsi que leurs annexes qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit ;
- les locaux à usage d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m²) ;
- les surfaces de locaux à usage industriel ou artisanal ;
- les immeubles classés monument historique ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- les maisons de santé ;
- les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

4. Taxe d'aménagement - augmentation du taux ?



Les exonérations facultatives en place à Romagné :

- ⇒ **Les locaux à usage industriel et artisanaux et leurs annexes pour 50% de leur surface**
- ⇒ **Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 50% de leur surface**

Situation à Romagné et dans les communes voisines ?

Communes	Taux 2022
Romagné	3,0%
Lécousse	2,50%
Javené	2,0%
Fougères	1,50%
St Sauveur des Landes	2,0%
Rives du Couesnon	3,0%
St Aubin du Cormier	5,0%

Souhaitez-vous revoir le taux de la taxe d'aménagement ?
Et étendre ou réduire les exonérations ?

4. Taxe d'aménagement - augmentation du taux ?

Avis de la commission sur le taux et les exonérations :

Mme Renault demande comment est l'état du marché immobilier à Romagné? Mme le Maire répond qu'actuellement, il est très « tranquille ». Mme Renault note que Romagné a déjà un taux élevé. En l'augmentant, le risque est que ça ne réduise encore le nombre de constructions.

Mme le Maire confirme voir que les lotisseurs retardent le démarrage des projets actuellement. Mme Renault explique qu'il y a beaucoup de refus de prêts actuellement. Il y a de la demande mais des refus de prêts.

M.Martin demande combien de permis ont été déposés actuellement sur un lotissement ? Mme le Maire estime que sur un lotissement de 50 logements, environ 8 permis ont été déposés. Mme Renault confirme que le rythme de commercialisation n'est plus le même qu'avant. Elle ajoute que les accédants se heurtent à l'augmentation des taux d'emprunts, à de nouvelles réglementations thermiques, à l'inflation, à l'augmentation des matières premières. Il n'est peut-être pas la peine d'augmenter les taux de la taxe d'aménagement dans un tel contexte.

La commission décide de maintenir la délibération telle qu'elle est aujourd'hui. Le point ne sera donc pas présenté en conseil municipal.



5. Questions diverses

5. Questions diverses

- A compter du 01/01/2024, la commune devra passer en nomenclature M57 et non plus M14 pour le Budget principal et le budget annexe ESCALE (obligation légale)
- Une délibération doit néanmoins être prise au prochain conseil pour « autoriser » ce changement.

Obligation de changement de nomenclature budgétaire le 01/01/2024



- La 1^{ère} réunion a eu lieu entre le BET et le comité de pilotage
- Les porteurs de projet ont également rencontré TECAM
- La question du financement du projet devient centrale (financement intégralement privé ou non)- rencontre de M.Beaumont le 6/6/23
- Néanmoins, la commune doit pouvoir intervenir sur la question de l'aménagement de la parcelle

Point d'information sur l'aménagement de la parcelle C1614



- Le sondage aboutit à une faible préférence pour le vendredi soir.

Jour	Nb de réponses
Jeudi soir	6
Peu importe	5
Vendredi soir	7
Total général	18

Jour de tenue des conseils municipaux



5. Questions diverses

Convivio explique que les tarifs sont plus chers sur la liaison chaude car les locaux ne sont pas les leurs et que le collège Ste Marie leur demande une augmentation de 44 centimes qu'ils nous répercutent à hauteur de 40 centimes. Ils se sont engagés à revoir ce tarif par avenant si leur négociation avec le collège porte ses fruits.



- Une seule offre a été reçue suite au lancement du marché de restauration scolaire : celle de Convivio.
- Après audition, il en ressort une augmentation des prix de 14% sur la partie liaison chaude et de 10% sur la partie liaison froide.

Marché de restauration scolaire



- Demande de 2500 € comme les années antérieures :
 - Fonctionnement de la garderie de 7h à 8h30 le matin et de 16h45 à 19h le soir. Le matin, entre 50 et 60 enfants sont accueillis en moyenne et le soir, entre 80 et 100 enfants. Le coût de fonctionnement du service a été de 11 982.94 € pour l'année scolaire 2021-2022.
 - La commission du 10/01/2023 avait émis un avis favorable sur le maintien de cette subvention sans augmentation.

Ecole Ste Anne : demande de subvention pour la garderie scolaire



Avis de la commission sur le marché de restauration scolaire et la subvention pour Ste Anne : avis favorable sur les 2 points

Tarifs pour la liaison chaude (période scolaire)	Prix unitaire (€ H.T)	Prix unitaire (€ TTC)	Variation/prix révisés en 2023
Repas enfant maternelle	3,2125 €	3,3892 €	14%
Repas enfant élémentaire	3,2645 €	3,4440 €	14%
Repas adulte	3,3170 €	3,4994 €	14%
Repas sans allergène enfant maternelle	3,2125 €	3,3892 €	14%
Repas sans allergène enfant élémentaire	3,2645 €	3,4440 €	14%
Repas sans allergène adulte	3,3170 €	3,4994 €	14%

Tarifs pour la liaison froide	Prix unitaire (€ H.T)	Prix unitaire (€ TTC)	Variation/prix révisés en 2023
Repas enfant maternelle	3,1000 €	3,2705 €	10%
Repas enfant élémentaire	3,1500 €	3,3233 €	10%
Repas adulte	3,2000 €	3,3760 €	10%
Repas sans allergène enfant maternelle	3,1000 €	3,2705 €	10%
Repas sans allergène enfant élémentaire	3,1500 €	3,3233 €	10%
Repas sans allergène adulte	3,2000 €	3,3760 €	10%



*Pour votre
participation !*